

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Canton de Saint-Vit



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Martial DARDELIN. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 9
Absents : 2 Votants : 10
Procuration : 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 15 décembre 2025

Étaient présents : Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Gérard PERRIN, Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Victoria BILLOD, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME et Aimé HUOT.

Excusée : Sylvie SOTTIAU a donné pouvoir à Victoria BILLOD.

Absent : Jean-Yves AIT ALLOUACHE.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants. Ajout accepté à l'unanimité.

- *Informations* :

- Autorisations d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés

- *Dossiers et délibérations* :

- Désignation d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) par le SIEVO
- Décision modificative n°1

- Ouverture des crédits avant le vote du budget 2026

- Questions diverses

- Couverture incendie rue de Moncley
- Lutte contre les dépôts sauvages

Informations

- Autorisations :

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Objet	Date de délivrance
CU 025 217 25 00012	Maître Jérémie BAILLY	Varennes sur le Prélot	A 25, A 27 et A 563	CUa	12/11/2025
CU 025 217 25 00013	Maître Jérémie BAILLY	Les Fourches Courbes	A 289 et A 299	CUa	12/11/2025
CU 025 217 25 00014	Maître Jérémie BAILLY	Le Putrey	B 190 et B 194	CUa	12/11/2025
CU 025 217 25 00015	Maître Jérémie BAILLY	Le Putrey	C 75, C 85, C 88, C90 et C 91	CUa	12/11/2025
CU 025 217 25 00016	Maître Jérémie BAILLY	Vieux Prés	C 287, C291 et C 293	CUa	12/11/2025
CU 025 217 25 00017	Maître Jérémie BAILLY	Varennes sur le Prélot	C 340	CUa	12/11/2025
CU 025 217 25 00018	Maître Marlène JEANNIN	8 rue du Champ Montant	B 464 et B 477	CUa	26/11/2025
CU 025 217 25 00019	Maître Jean-Fabien MOGÉ	14 rue de Moncley	D 48, D 51, D 194, D 201 et D 211	CUa	24/11/2025
CU 025 217 25 00020	Maître Damien ROUSSEL	5 rue Saint Martin	A 458	CUa	03/12/2025
DP 025 217 25 00010	Suzanne et BALLOT Théophile	4 rue des Diligences	C 157 et C 362	Création d'une terrasse	02/12/2025

- Droit de préemption :

N°	Vendeur	Lieu	N° parcelle	Surface
2025005	SARL JDS	Champs Montants	B 464 et B 477	483 m ²
2025006	Yvon MOUGIN	5 rue Saint Martin	A 458	1 319 m ²
2025007	Didier SEGUIN	Champs Montants	B 511, B 513, B 516 et B 517	367 m ²

La commune n'a pas exercé son droit de préemption.

- **Devis :**

Signature du devis avec Gray location pour la location d'une nacelle élévatrice pour un montant de 509.52 € TTC,

Signature du devis avec Gray location pour la location d'un camion nacelle pour un montant de 493.68 € TTC,

Signature du devis avec Sobeca pour des travaux de terrassement nécessaires à la pose des caméras de vidéosurveillance pour un montant de 2 992,80 € TTC,

Signature du devis avec ENGIE pour la réparation du système de chauffage d'un appartement communal, 8 rue des Tilleuls, pour un montant de 419.75 € TTC,

Signature du devis avec les Pépinières GUENOT pour l'achat d'arbres pour un montant de 1 986.20 € TTC.

Signature du devis avec ENEDIS pour les travaux d'installation des caméras de vidéosurveillance pour un montant de 1 684.80 € TTC.

- **Location :**

Monsieur le Maire a autorisé l'association de pêche à utiliser la salle de l'ancienne gare le vendredi 5 décembre pour effectuer sa réunion annuelle entre membres. Cette location a été réalisée à titre gratuit.

2025-12-12-01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Thérèse BEAUFILS en tant que secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-12-12-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2025.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-12-12-03 : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) par le SIEVO

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ces rapports sont réalisés par le SIEVO et doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

Il ajoute que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) du SIEVO.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-12-12-04 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors de l'élaboration du budget, il n'a pas été prévu certaines dépenses de fonctionnement pour le personnel. En effet, le contrat saisonnier de deux mois d'un agent technique en renfort, ainsi que la reprise de l'agent technique dédié à l'entretien des bâtiments dans le personnel non titulaire, suite à son départ en retraite, n'ont pas été budgétisés. Aussi le montant budgétisé au chapitre de dépenses de personnel n'est pas suffisant pour clôturer l'année. Monsieur le Maire propose donc de virer les crédits de la manière suivante :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	97 900,00 €	-11 500,00 €	11 500,00 €	97 900,00 €
011 Charges à caractère général	97 900,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	95 900,00 €
60628/011 Autres fournitures non stockées	3 200,00 €	-2 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	95 000,00 €	0,00 €	11 500,00 €	106 500,00 €
6413/012 Personnel non titulaire	12 450,00 €	0,00 €	5 500,00 €	17 950,00 €
6450/012 Charges de sécurité et prévoyance	25 200,00 €	0,00 €	6 000,00 €	31 200,00 €
042 Opérations ordre transfert entre section	19 606,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	18 106,00 €
681/042 Dotation aux amortissements	19 606,00 €	-1 500,00 €	0,00 €	18 106,00 €
65 Autres charges de gestion courante	68 890,00 €	-8 000,00 €	0,00 €	60 890,00 €

657358/65 Subventions de fonctionnement	12 700.00 €	-8 000.00 €	0.00 €	4 700.00 €
---	-------------	-------------	--------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°1 de virements de crédits comme présentée ci-dessus

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-12-12-05 : Ouverture des crédits avant le vote du budget 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que, sur cette même période, l'exécutif doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de monsieur le Maire ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

Chapitre	BP	DM	Total
20	2 095.48 €	0.00 €	2 095.48 €
204	88 175.00 €	0.00 €	88 175.00 €
21	540 128.00 €	0.00 €	540 128.00 €
TOTAL		630 398.48 €	
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater			157 599.62 €

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	202	Révision PLU	10 000.00 €
20	203	Marché rue de Moncley	10 000.00 €
21	2131	Constructions bâtiments publics	25 000.00 €
21	2132	Constructions bâtiments privés	25 000.00 €
21	2151	Aménagement vidéoprotection et voiries diverses	32 000.00 €
21	2152	Installations de voirie	20 000.00 €
21	2157	Matériel et outillage agent technique	5 000.00 €
21	2158	Installation photovoltaïque	30 000.00 €
TOTAL			157 000.00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, à minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au

comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessus

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2025-12-12-0 : Création d'emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 8 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Questions diverses

- Couverture incendie rue de Moncley :

Dans le cadre de la couverture incendie pour laquelle la commune a réalisé en 2025 des améliorations conséquentes par la création de deux nouvelles bornes à très haut débit ainsi que le remplacement d'une borne située grande rue, il a été procédé à la vérification de la qualité de la couverture incendie dans le secteur du bas de la rue de Moncley.

Lors des travaux de réfection de l'alimentation réalisée en 2025 par le SIEVO, il n'a pas été souhaité l'installation d'un borne supplémentaire à hauteur du CPS. Après examen et recueil des avis de techniciens de la protection incendie, il apparaît plus judicieux de conserver la zone de pompage à gros débit dans l'Ognon au droit de la centrale électrique (et donc à 50m du centre de premier secours) plutôt que l'installation d'une borne dont le débit restera inférieur à 30m³/heure compte tenu de la section d'alimentation du réseau d'eau.

Il est donc proposé de ne pas donner suite à une installation supplémentaire de borne.

- Lutte contre les dépôts sauvages :

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets, monsieur le Maire présente l'engagement de la commune dans un dispositif national porté par la gendarmerie.

Présentation du projet Protect'Envi : le Commandement pour l'Environnement et la Santé (CESAN) de la gendarmerie nationale, avec le soutien de plusieurs partenaires interministériels, développe un projet appelé Protect'Envi.

Ce projet vise à accompagner les municipalités dans la mobilisation de leurs pouvoirs administratifs pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages de déchets.

Déjà expérimenté dans un département pilote, ce dispositif doit désormais être testé à plus grande échelle afin d'en évaluer l'efficacité et d'en optimiser le déploiement.

Depuis 2020, le Maire dispose du pouvoir de prononcer une amende administrative pouvant aller jusqu'à 150 000 € à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages.

Cette procédure présente plusieurs avantages :

- un effet dissuasif fort vis-à-vis des contrevenants ;
- une réactivité accrue par rapport à la voie pénale classique ;
- une baisse significative du recours aux dépôts de plainte auprès des brigades de gendarmerie, constatée lors des premières expérimentations.

Dans ce contexte, et afin de contribuer activement à la lutte contre les atteintes à l'environnement, la commune s'est portée volontaire pour participer au programme Protect'Envi en tant que "commune pilote".

Cet engagement permettra de :

- bénéficier d'un accompagnement personnalisé par le CESAN et ses partenaires ;
- tester des outils juridiques, techniques et opérationnels renforcés ;
- participer à une dynamique nationale de prévention et de répression des dépôts sauvages.

La participation de la commune à ce dispositif s'inscrit dans une volonté claire de :

- renforcer la protection de notre cadre de vie,
- lutter plus efficacement contre les incivilités environnementales,
- et soutenir les initiatives des services de l'État.

- Mise en place de la vidéoprotection :

Dans le cadre de la vidéoprotection, monsieur le Maire rappelle que le dispositif de 6 caméras est opérationnel. Quatre de ces caméras sont situées aux entrées de commune et permettent à la gendarmerie de vérifier les entrées et sorties de la commune lors d'évènements sérieux ou graves (vols, cambriolages...), et deux caméras de contexte permettent notamment de visionner le non-respect de la réglementation de voirie (feux tricolores et sens interdit rue de Moncley).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Martial DARDELIN.

Numéro	Objet	Statut
2025-12-17-01	Désignation de la secrétaire de séance	Approuvée
2025-12-12-02	Approbation du procès-verbal de la dernière séance	Approuvée
2025-12-12-03	Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics relatifs à l'exercice 2024 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) par le SIEVO	Approuvée
2025-12-12-04	Décision modificative n°1	Approuvée
2025-12-12-05	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2026	Approuvée
2025-12-12-06	Création d'emploi permanent	Approuvée